



REGLEMENT INTERIEUR

COLLEGE KEVORK H. ARABIAN

I. PREAMBULE

Le collège Kévork H. Arabian, du groupe scolaire Saint-Mesrop Arabian accueille des collégiens sans distinction d'origine et d'opinion. Les parents qui demandent l'inscription de leur enfant au collège K.H.Arabian, sont informés que l'établissement se réfère à un caractère propre et qu'une inscription vaut engagement à le respecter. Ainsi, le niveau d'exigence du travail demandé en arménien est au même titre que tous les autres cours dispensés au collège.

La vie scolaire est de la responsabilité du chef d'établissement. Il lui appartient de veiller au respect de l'assiduité scolaire et de ponctualité.

L'établissement met en place les outils nécessaires pour l'accueil et la formation de chaque élève au regard du projet d'établissement et du programme de l'Education nationale.

Dans ce cadre, le règlement intérieur vise à concilier intérêt général et intérêts particuliers. Il permet d'organiser la vie collective, le travail, les règles de sécurité dans le respect de soi et des autres. Il s'accompagne d'obligations et de sanctions. Une communauté organisée ne peut se passer de règles écrites, valables pour tous, stables et respectueuses des droits des personnes.

II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

DROITS ET DEVOIRS DE CHACUN

Les obligations des membres de la communauté éducative visent à instaurer un climat de respect mutuel, fondement de la vie collective, et de la sérénité nécessaire aux apprentissages.

- **Les personnels enseignants et non enseignants**

DROITS	DEVOIRS
<p>Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission. Les élèves, comme les parents doivent s'interdire tout comportement geste ou parole susceptible de porter atteinte à leur honneur ou à leur intégrité morale ou physique.</p>	<p>Ils sont porteurs des valeurs de l'école et de son projet éducatif.</p> <p>Ils sont à l'écoute des parents et répondent à leur demande d'information</p> <p>Ils font preuve de réserve dans leurs propos et ont un devoir de discrétion avec les informations qui leur sont confiées.</p> <p>Les enseignants s'attachent à obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.</p>

• **Les élèves**

DROITS	DEVOIRS
Les élèves ont droit à un accueil et un enseignement bienveillants et non discriminants.	Chaque élève s'engage à s'impliquer dans l'activité scolaire à la mesure de ses capacités.
Ils sont respectés dans leurs différences physiques, sociales, vestimentaires et d'opinion.	Ils respectent l'état de propreté des locaux et du matériel mis à leur disposition.
Ils sont protégés contre toute violence physique ou morale dans l'établissement et via internet (réseaux sociaux)	Ils utilisent un langage correct et respectueux envers leurs pairs et tout adulte de la communauté éducative.
	Ils n'utilisent aucune violence : agression physique, psychologique, verbale ou écrite. Toute forme de vol, racket ou de harcèlement (y compris via multimédia et internet (réseaux sociaux)) est également strictement interdite.
	Ils appliquent les règles d'hygiène et de sécurité qui leur sont rappelées ci-dessous et n'apportent à l'école aucun objet dangereux (laser, pétards, etc...)

Sont interdits :

- Toute détention et usage du tabac, d'alcool et de produits illicites (cigarette électronique comprise)
- L'utilisation d'appareils électroniques (consoles, baladeur, téléphone portable, ...). Dans le cas contraire, ces objets seront confisqués et rendus aux parents le soir même dans un premier temps, ou seront gardés plus longtemps en cas de récidive.
- De manger et boire pendant les cours, dans les couloirs. Dans la cour, les bonbons (chewing-gums compris) et la nourriture (sandwich, chips,...) sont strictement interdits.
- L'utilisation de cordes à sauter, d'élastiques, de grosses billes, de toupies et de toutes cartes à collectionner est strictement interdite au sein de l'école. Seule l'utilisation de 10 billes (dans un petit sac) est autorisée.
- Toute forme de transaction monétaire.

Les élèves doivent éviter de disposer d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes sur eux. Ils n'apportent à l'école que les objets nécessaires au travail scolaire.

Ainsi, l'établissement dégage toute responsabilité en cas de vol d'un objet qui n'a pas sa place à l'école. Tout objet dangereux est prohibé et sera immédiatement confisqué.

• **Les parents**

DROITS	DEVOIRS
Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école.	Les parents s'engagent dans le dialogue que l'école leur propose en cas de difficultés.
Ils sont informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant.	Ils font preuve de respect des personnes et des fonctions dans leurs échanges avec les membres de la communauté éducative
Des réunions et des échanges avec l'équipe pédagogique sont organisés à leur attention	Ils sont garants du respect de l'obligation d'assiduité et de ponctualité.
	Ils se conforment aux protocoles d'entrée et de sortie de l'établissement et respectent les modalités détaillées ci-dessous en cas de retard ou d'absence..

Il est fait appel au sens civique des parents pour ne pas stationner sur les passages piétons lors de la dépose des enfants, ni d'enlever ou de se garer devant les barrières de sécurité.

HORAIRES

- **Entrées et sorties du collège**

Les collégiens doivent se conformer aux dispositions fixées par l'emploi du temps de leur classe.

Le collège fonctionne le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 au plus tôt à 17h30 au plus tard. Le mercredi de 8h00 à 12h00.

Une aide aux devoirs est proposée aux élèves de primaire et de collège les quatre soirs de la semaine jusqu'à 18h.

Après la fin des cours, l'école n'est plus responsable des élèves, qui doivent quitter l'établissement, sauf s'ils sont inscrits à l'aide aux devoirs (circulaire 97-178).

Les portes seront ouvertes un quart d'heure avant le premier cours de la matinée et le premier cours de l'après-midi, soit 7h45 le matin et 13h15.

Les élèves ne peuvent, pour des raisons évidentes de sécurité, pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires avant ou après les horaires d'entrée et de sortie.

Tout départ d'un élève en dehors des horaires pendant la journée, doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'un mot des parents dans le carnet de correspondance. Une décharge de responsabilité doit être signée à la loge par la personne venant chercher l'enfant.

Aucun élève ne pourra quitter l'école pendant les heures de classe sans prévenir la direction préalablement.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Tout adulte entrant dans l'école est tenu de se signaler à la loge et d'y signer le cahier de visite.

- **Absences**

Toute absence, quelle qu'en soit la cause, doit faire l'objet d'un appel téléphonique, le matin, à la première heure auprès de l'école, et l'élève doit, à son retour, le justifier à travers un mot des parents dans le carnet de correspondance. Toute absence au-delà de deux jours doit être accompagnée d'un certificat médical.

- **Retards**

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours, il est indispensable que les élèves arrivent à l'heure au collège. Tout élève en retard se voit notifier un retard dans son carnet de correspondance.

Si le retard dépasse le quart d'heure, l'élève sera dirigé au CDI en attendant le cours suivant.

Trois retards dans le même mois entraînent une sanction.

ATTITUDE ET TENUE VESTIMENTAIRE

- Une attitude respectueuse en tout domaine et une tenue vestimentaire décente, propre et soignée sont exigées dans et aux abords de l'établissement. Le jugement des abus reste à l'entière appréciation de l'établissement.
- Sont interdits : coupes de cheveux extravagantes, maquillage excessif, bijoux trop voyants, pantalons tombants, déchirés, décolletés, ventres dénudés, shorts.
- L'ensemble des personnels de l'établissement peut être amené à faire des remarques à tout élève dont l'attitude, la tenue ou le comportement ne seraient pas conformes aux dispositions évoquées précédemment.
- En cas de non-respect de l'un de ces points, il pourra être demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

ACCES ET UTILISATION DES SALLES SPECIALISEES

L'organisation de certaines séquences de cours implique l'accès à des lieux ou à des salles spécialisées. Ceux-ci feront l'objet de dispositions réglementaires particulières qui seront communiquées aux élèves concernés (salle informatique, laboratoire de sciences, installations sportives)

COURS D'EPS

Le cours d'EPS est un cours obligatoire au même titre que les autres disciplines. Les élèves doivent avoir une tenue conforme aux besoins de l'activité sportive, précisée par le professeur.

L'inaptitude à la pratique partielle ou totale doit être exceptionnelle. Un certificat médical d'inaptitude doit être remis au professeur pour les dispenses de plus de 2 semaines, document à compléter dans le carnet de correspondance dans les autres cas. L'inaptitude n'autorise pas l'absence de l'élève au cours d'EPS.

LIVRES SCOLAIRES

Les livres remis aux enfants doivent être couverts. Les parents veilleront à ce qu'ils soient maintenus en bon état jusqu'à la fin de l'année (les recouvrir ou les réparer si nécessaire).

Les familles sont responsables des livres confiés à leur enfant. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé ou remboursé. Il en est de même pour les livres de la bibliothèque.

CARNET DE CORRESPONDANCE

Le carnet de correspondance assure la liaison entre la famille et l'établissement : il doit faire l'objet d'une consultation régulière. Il est indispensable au suivi du travail et du comportement de l'élève, ainsi qu'à la correspondance entre le collège et les parents. Tout élève doit toujours être en mesure de présenter son carnet de correspondance dans l'établissement. Chaque oubli pourra faire l'objet d'une sanction. En cas de perte, un nouveau carnet de correspondance devra être racheté par les familles dans les plus brefs délais (coût 10 €).

III. CADRE DISCIPLINAIRE

PRINCIPES

L'établissement a toute liberté d'appréciation en ce qui concerne les mesures de prévention, d'accompagnement, de réparation ainsi que de punition et de sanction.

Les sanctions sont prises, par les instances responsables, selon la gravité de la faute commise. Elles concernent notamment :

- ✓ Les attitudes et les comportements pouvant troubler le bon fonctionnement de l'établissement et spécialement ceux qui portent atteinte au caractère propre de l'établissement et au respect des personnes.
- ✓ Le manquement de travail, de matériel ou de comportement inadéquat à la vie du collège.
- ✓ Toute dégradation matérielle commise par un élève entraînera réparation et éventuelle sanction.

Elles ne s'appliquent pas à un élève en tant que tel ou à ses parents mais bien à l'acte ou au comportement non conforme au code de vie du collège.

MISE EN ŒUVRE

Tout manquement de travail, de matériel ou tout comportement inadéquat peut entraîner soit des punitions scolaires données par les professeurs ou cadres éducatifs, soit des sanctions disciplinaires données par la direction de l'établissement ou le conseil de discipline.

La gravité de la faute est appréciée par les responsables pédagogiques et éducatifs.

Selon la nature et la gravité de la faute commise, le conseil de discipline peut être réuni afin d'entendre l'élève pour des faits et actes répréhensibles.

Les parents seront impliqués dans le suivi et l'évolution de leur enfant, tant au niveau du comportement que du travail. Ils seront rapidement informés par lettre ou par téléphone, en cas de répétition des écarts ou manquements de leur enfant.

Lorsqu'un litige survient, la famille prend tout d'abord contact avec le professeur concerné, puis avec le professeur principal si la situation n'est pas réglée. La prise de rendez-vous avec la direction n'intervient qu'en dernier recours si une solution n'a pas été trouvée avec les interlocuteurs précédents.

✓ **Les punitions scolaires (échelle graduée)**

1) Pour les bavardages en cours

- 1er avertissement oral : carnet de correspondance posé sur la table de l'élève
- 2ème avertissement oral : carnet de correspondance posé sur le bureau du professeur
- 3ème avertissement oral : mot dans le carnet
- 4ème avertissement oral : heure de retenue
- Au-delà : rapport d'incident rédigé par le professeur qui contacte les parents

2) Autres cas

- L'excuse publique orale ou écrite
- Devoir supplémentaire, avec ou sans retenue
- Une retenue pour faire un devoir ou un exercice.

- L'exclusion ponctuelle d'un cours. Elle s'accompagne de la rédaction d'un rapport à remettre à la direction.
- ✓ **Récompenses et mises en garde.** L'équipe pédagogique peut attribuer aux élèves lors du conseil de classe :
 - des récompenses
 - des encouragements pour les efforts
 - des compliments pour de bons résultats et un comportement irréprochable
 - des félicitations pour de très bons résultats et un comportement irréprochable
 - des mises en garde
 - sur le travail quand celui-ci s'avère insuffisant et compromet réellement les chances de progression
 - sur le comportement quand celui-ci constitue une atteinte aux règles de vie indispensables au bon déroulement de la scolarité et ne peut que nuire à la poursuite des études.
 - sur le travail et le comportement quand ceux-ci constituent une atteinte aux règles de vie indispensables au bon déroulement de la scolarité et ne peuvent que nuire à la poursuite des études.

- ✓ **Les sanctions disciplinaires** sont infligées pour manquements graves ou répétés aux obligations d'un élève, et notamment lors d'atteinte aux personnes ou aux biens. Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

- L'avertissement
- Le blâme
- L'exclusion temporaire, au maximum de 8 jours, de l'établissement prononcée par le Chef d'Etablissement ou le conseil de discipline.

Tout élève exclu temporairement de l'établissement sera réintroduit en classe après rencontre préalable avec la famille.

- L'exclusion définitive de l'établissement

- ✓ **La fiche de suivi.** Un élève peut faire l'objet d'une mesure temporaire de suivi de comportement. Sur proposition du professeur principal ou du cadre d'éducation, l'élève est soumis à une « fiche de suivi » pendant le temps jugé nécessaire ; Il doit faire viser celle-ci à chaque heure de cours par le professeur et/ou par le cadre éducatif qui signale son appréciation par une remarque positive ou négative.

Le bilan de la fiche de suivi peut donner lieu à des sanctions disciplinaires.

- ✓ **La commission éducative.** Présidée par le Chef d'Etablissement, elle réunit les membres de l'équipe éducative, l'élève et sa famille. Elle doit permettre de mettre au point une mesure éducative ou pédagogique personnalisée pour les élèves les plus en difficulté ou dont le comportement pose problème.

- ✓ **Le conseil de discipline.** En dernier recours, le conseil de discipline peut se réunir à tout moment si la direction le juge nécessaire, avec la possibilité d'une exclusion définitive du collège.

Présidé par le Chef d'Etablissement, le conseil de discipline est composé :

- du professeur principal
- du cadre d'éducation
- d'un représentant de la paroisse d'Alfortville
- du président de l'association des parents d'élèves et d'un parent correspondant de la classe
- d'un membre du conseil d'administration
- de l'élève concerné et d'un représentant légal
- des élèves délégués, pouvant être invités à titre consultatif
- de toute personne que le conseil de discipline jugera utile d'entendre

Les parents, représentants légaux, seront tenus informés de la tenue du conseil de discipline par lettre recommandée. Leur absence ou celle de l'enfant ne peut invalider le conseil de discipline. Ils peuvent assister à l'exposé des faits et apporter leur éclairage. Ils ne peuvent être accompagnés d'aucune personne étrangère à l'établissement.

Ce règlement est remis à la famille et à l'élève à travers le carnet de correspondance. Il doit être daté et signé (par les parents et par l'élève) avec la mention suivante :

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions prévues par le règlement de l'établissement et m'engage à les respecter

Signature de l'élève

Signature des parents